

COMPTE RENDU DE COMMISSION

« TRAVAUX- SECURITE »

Mardi 20 septembre 2022

Présents : NOEL Jérôme, DROUIN Dominique, COLOMINA-RUBIO Manuel, AITAMMAR Amar, VOITON Sébastien

Excusés : PIRET Jean-Claude

18h30 : Ouverture de séance.

Ayant pris les fonctions d'Adjoint EAU et Assainissement, et considérant que les deux commissions sont transversales, M. DROUIN propose que sa commission soit rattachée à celle de M. NOEL Jérôme,

La commission y est favorable.

REACTULISATION DU DEVIS VIDEOPROTECTION

M. NOEL informe la commission que la ville a demandé un devis à la société SPIE afin de relier les anciennes caméras à la fibre.

Le surcoût de cette opération est de 5 652.05 TTC.

La commission y est favorable.

TRAVAUX RUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT

M. Noel informe que :

Mi-juillet dernier, le Conseil Départemental a informé la Ville qu'il souhaitait refaire l'enrobé de la rue Jean-Baptiste-Clément. A cet effet, des travaux préparatoires ont dû être engagés par la Ville. Ces travaux n'étaient pas prévus au budget. Il s'agit de la réfection des bouches à clés imputée sur le Budget de l'eau et de la mise à niveau des tampons imputée sur le Budget de l'assainissement.

Le devis sur le Budget de l'eau s'élève à 4 110,12 € et celui sur le Budget de l'assainissement s'élève à 32 755,20 €.

Il n'y a aucun impact financier sur ces deux budgets, donc pas de nécessité de réaliser de Décision Modificative.

Les travaux ont été réalisés en septembre 2022.

LONGUEUR DE VOIRIE

M. Noel informe que le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuie en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale. Des travaux ayant été réalisés ces dernières années, un métré précis a été réalisé par un ASVP. La longueur relevée est de 50 238 mètres linéaires.

La commission valide ces métrés.

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

M. Noel informe la commission que des horloges ont été installées afin de couper l'éclairage public de 23H00 à 5H00 du matin afin d'essayer de limiter l'impact budgétaire dû à la hausse du coût des énergies.

La commission y est Favorable.

INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT AU RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La PFAC est une **participation** dont les concernés doivent s'acquitter pour pouvoir utiliser le réseau public afin d'y évacuer leurs eaux usées. S'agissant d'une participation facultative, son adoption n'est pas obligatoire au sein des collectivités en charge de l'assainissement en général, mais dès que sa mise en place a été décidée, son paiement est exigé auprès des redevables, sous peine de sanctions.

Cette participation est demandée lors de la demande de raccordement au réseau d'eaux usées et son montant est fixé par délibération dans la limite de 80% du montant d'un assainissement autonome.

La PFAC est une participation facultative que les collectivités compétentes en assainissement collectif ne sont pas obligées d'instituer. L'instauration de la PFAC est donc obligatoirement soumise à Délibération de la collectivité compétente en assainissement collectif.

Elle a été créée par l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 et codifiées à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur **au 1^{er} juillet 2012**. Contrairement à la participation pour raccordement à l'égout (PRE), la PFAC n'est pas une participation d'urbanisme : sa perception n'est pas liée à un permis de construire ou d'aménager, et elle n'est pas mentionnée dans le Code de l'urbanisme.

La Commission fixe le montant de la PFAC pour les particuliers à 400 €. Elle fixe, également, le montant de la PFAC assimilé domestique à 100 € de 0 à 20 équivalent usagers et à 50 € de 21 à 100 équivalent usagers.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



Kevin GENGOUX